



Indice Egalité Femmes-Hommes 2020

En application de la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, les entreprises doivent publier chaque année une note d'indice égalité femmes-hommes, obtenue en fonction d'un barème défini par un décret du 8 janvier 2019.

Afin de parvenir à la note finale, 5 indicateurs réglementaires sont étudiés :

- Indicateur d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Indicateur d'écart de taux d'augmentations individuelles
- Indicateur d'écart de taux de promotions.
- Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité
- Nombre de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

La Mutuelle de Poitiers a procédé à l'évaluation selon les critères retenus, en utilisant le tableur fourni par les pouvoirs publics.

En 2020, le calcul effectué aboutit à un résultat de 90/100.

L'entreprise s'engage, en lien avec les partenaires sociaux, à maintenir cette note au-dessus de 75/100 dans les années à venir, dans la continuité de notre politique salariale et sociale.